BNI GESTION

SOCIETE DE GESTION D'ACTIFS • AGREMENT CREPMF N° 93-08-002

Innover pour créer de la valeur

FCP OBLIG SECURITE

Prospectus

AVERTISSEMENT

L'OPCVM OBLIG SECURITE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fond Commun de Placement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 8,11,12,15,17 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2014-05/P-01-2022.**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1° Forme de l'OPCVM
Fonds Commun de Placement (FCP)

2° Dénomination
OBLIG SECURITE

3° Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué
Fonds Commun de Placement constitué en Côte d'Ivoire.

4° Date d'agrément de l'OPCVM
Ce fonds est agréé par l'AMF-UMOA le 06 juin 2014 sous le numéro FCP/2014-05.

5° Synthèse de l'offre de gestion

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Obligations et autres titres de créances »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	1 part	Pas de minimum

6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Le règlement du fonds, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNI GESTION,
Avenue Lamblin Prolongée, Immeuble Belle Rive 14ème étage
Adresse : 01 BP 670 Abidjan 01
Contact : Tel : 27 20 31 22 70 / 71

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial sis à l'immeuble Belle Rive au 9ème étage.

II. LES ACTEURS

1° Société de gestion

BNI GESTION, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital de 500 000 000 FCFA, créée le 17 avril 2008 et enregistrée au RCCM sous le n° CI-ABJ-2008-B-2640, est agréée par l'AMF-UMOA le 27 septembre 2008 sous le numéro SG/08-002. Son siège social est situé à Abidjan, plateau Avenue Lamblin Prolongée, Immeuble Belle Rive 14ème étage 01 BP 670 Abidjan 01.

A la date de publication du Présent Prospectus, BNI GESTION assure la gestion de sept (7) OPCVM en dehors du FCP Oblig Sécurité :

- FCP Dynamic Savings
- FCP Capital Croissance
- FCP Initiatives Solidarité
- FCP Karima Ethique
- FCP CNRA Retraite
- FCP BNI Retraite
- FCP SODEFOR Complémentaire Retraite

Organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration de BNI GESTION est composé de cinq (5) membres dont Monsieur DJIBO Nicolas, assure la présidence.
La Direction Générale est assurée par Monsieur COULIBALY Idrissa, en qualité de Directeur Général.

2° Dépositaire et conservateur

BNI FINANCES, Société anonyme avec Conseil d'administration, au capital social de 1 000 000 000 FCFA, créée le 14 juillet 2003 et enregistrée au RCCM sous le n° CI-ABJ-03-B 791, est agréée par l'AMF-UMOA le 23 décembre 2003 sous le numéro 019/2003.

Siège social : Avenue Lamblin Prolongée, Immeuble Belle Rive 14ème étage, 01 BP 670 Abidjan 01 E-mail : bnifinances@bnifinances.ci

BNI FINANCES est une filiale de la banque Nationale d'Investissement (BNI) qui est son actionnaire unique.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction suscitée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec la SGI BNI FINANCES en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

La Société de Gestion et le Dépositaire entretenant un lien de groupe, il est mis en place des politiques et des procédures garantissant qu'ils :

a) identifient tous les conflits d'intérêts découlant de ce lien,
b) prennent toutes les mesures raisonnables pour éviter de tels conflits d'intérêts.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels,
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

 i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

 ii. mettant en œuvre au cas par cas :

 ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3° Etablissements en charge de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation

La SGO BNI GESTION est en charge de la gestion du passif qui porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

4° Commissaires aux comptes

Commissaire aux Comptes titulaire :

Cabinet UNICONSEIL

représenté par Monsieur KOFFI BONAVENTURE
01 BP 5552 Abidjan 01 Côte d'Ivoire

Commissaires aux Comptes suppléant :

cabinet ABCD Consulting

représenté par Monsieur KONE DRISSA
Cocody - 06 BP 1874 Abidjan 06 Côte d'Ivoire.

Le commissaire aux comptes du fonds effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et atteste notamment, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes annuels

et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Le commissaire aux comptes atteste trimestriellement la composition détaillée de l'actif du Fonds.

Il porte à la connaissance de l'AMF-UMOA ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le commissariat aux comptes du Fonds est exercé par le commissaire aux comptes titulaire ou par son suppléant, le cas échéant. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration de BNI GESTION, pour une durée de six (06) exercices renouvelables trois fois.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**

Droit attaché aux parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par la SGO BNI GESTION.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de BNI GESTION .

Décimalisation :

Pas de décimalisation, les parts sont entières.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds est régi par les dispositions en vigueur en Côte d'Ivoire. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation, à l'investissement dans un FCP de capitalisation ou de distribution. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Au niveau du Fonds Commun de Placement :

En Côte d'Ivoire, les revenus distribués par les fonds communs de placements sont exonérés pour chaque exercice de l'impôt BIC.

Au niveau des porteurs des parts du Fonds Commun de Placement :

En Côte d'Ivoire, les plus-values résultant d'opérations de placement réalisées dans le cadre de la gestion de portefeuille de valeurs mobilières de placement sont exonérées de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM).
Cependant, les souscripteurs étrangers sont soumis à la législation fiscale sur les plus-values et des revenus résultant d'opérations de placement dans les OPCVM en vigueur dans leurs pays de résidence.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **CLASSIFICATION**

OPCVM « Obligations et autres titres de créances »

- **OBJECTIF DE GESTION**

Ce fonds est destiné à tous souscripteurs recherchant un rendement satisfaisant grâce à des placements financiers présentant un niveau de risque contrôlé.

L'objectif de gestion du Fonds est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi avec un rendement acceptable, un rendement supérieur à l'indicateur de référence grâce à une gestion active conciliant rentabilité et sécurité :

- Sécurité à travers des instruments de taux de maturité moyenne ou longue et à revenu fixe ;
- Rentabilité à travers une optimisation du capital investi et la diversification du portefeuille.

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence. Ce mode de gestion permet au FCP d'adapter l'allocation d'actifs aux évolutions du marché financier. Ceci dans le but d'assurer aux porteurs de parts, les meilleures conditions de rentabilité avec une évolution aussi régulière que possible de la valeur liquidative.

- **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est composé à 100 % du taux moyen des obligations de la Côte d'Ivoire sur la maturité de sept (7) ans, publié par UMOA-TITRES.
Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds.
Les informations sur l'indice sont disponibles sur le site de UMOA-TITRES via l'adresse https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux.

- **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La dissolution est notamment prononcée dans les situations suivantes :

- en cas de cessation de fonction de la société de gestion ou de l'établissement dépositaire et si celui-ci n'a pas été remplacé, dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de fonction ;
- à l'expiration de la durée de vie du FCP ;
- en cas de retrait d'agrément ;
- en cas de décision prise par la société de gestion de dissolution anticipée et de liquidation du FCP, à toute époque et pour quelque cause que ce soit.

En tout état de cause, la dissolution du Fonds est prononcée dès lors que l'actif net du Fonds demeure inférieur pendant six (6) mois à 100 millions de francs CFA.

En cas de décision de dissolution anticipée, la décision doit être portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA par la société de gestion, ou à défaut par l'établissement dépositaire, trois mois au moins avant la date de la dissolution anticipée.
Dans tous les autres cas de dissolution, l'information des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA doit être assurée par la société de gestion, ou à défaut par l'établissement dépositaire, dès qu'ils ont connaissance de la décision de dissolution.
En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Elle est investie à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer tous les porteurs de parts en numéraire et répartir le solde disponible entre les créanciers. Les intervenants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations.

- **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

a) Stratégies utilisées

L'actif du FCP OBLIG SECURITE est composé comme suit :

- 70% au moins investi en permanence en obligations et/ou assimilées ;
- Le reste investi en actions, en titres de créances et en titres d'autres OPCVM ou de FCTC, en titres de sociétés non cotées et/ou conservé en liquidité afin de faire face aux éventuelles demandes de rachats.

L'actif du FCP est constitué en permanence de :

- Valeurs mobilières émises dans l'UEMOA, par appel public à l'épargne ou par placement privé et/ou admises à la cote de la BRVM ou de tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA ;
- Bons et obligations assimilables du trésor ;
- Titres de créances émis sur le marché monétaire de l'UMOA ;
- Parts et de titres de créances de FCTC émis dans l'UMOA.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créances et instrument du marché monétaire

Le Fonds sera investi et exposé en permanence et à hauteur de 70% au minimum de son actif net, hors liquidité en :

- emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA,

- bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union,
- valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union,
- valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

Actions

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10% au maximum de son actif net au risque « Actions », cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

Parts d'OPCVM ou d'autres OPC

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net dans des parts d'OPCVM ou d'autres d'OPC, conformément à la règlementation.

Dépôts et liquidités

Le Fonds peut détenir de la liquidité dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès d'un seul et même établissement de crédit.

Autres valeurs mobilières ou instruments financiers

Le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires autre que ceux précités et visés à l'article 39, alinéa 1 de l'Instruction n°66/AMF-UMOA/2021.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces. Ces emprunts sont autorisés pour autant qu'ils soient temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du fonds.

- **PROFIL DE RISQUE**

 Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement de trois (3) ans.
 Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de BNI GESTION. Et ce en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés sur ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

 Risque lié à l'investissement : l'actif du FCP peut être composé d'actions. A cet effet, il est soumis aux évolutions et aléas du marché des actions. Il convient d'attirer l'attention des

investisseurs sur le fait que l'acquisition des parts doit être vue comme un investissement à moyen terme, compte tenu des risques de dépréciation liés à tout investissement sur le marché boursier.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Par conséquent le capital investi peut ne pas être récupéré en totalité.

Risque actions : Le Fonds est exposé dans une moindre mesure au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre, sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de taux d'intérêt : lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ;

Risque de crédit : Le Fonds est investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de volatilité : La volatilité peut entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de son exposition au marché actions.

Risque de liquidité : correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le fonds est destiné à tout souscripteur ayant un profil équilibré, recherchant une valorisation de leur capital à moyen et long terme avec un couple de rendement/risque maîtrisé.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de trois (3) ans

- **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative est effectué de manière quotidienne sur la base des cours de la veille, à l'exception des jours fériés en Côte d'Ivoire et du calendrier de fermeture de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le prochain jour ouvré.

- **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de BNI GESTION à l'adresse indiquée ci-dessous :

BNI GESTION
Abidjan Plateau, Avenue Lamblin prolongée
Immeuble Belle Rive 14ème étage
01 BP 67 Abidjan 01
Tel :20 31 22 71/ 76

Elle est également publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et sur le site internet de la SGO www.bnigestion.net le lendemain à 14H00 UTC.
Elle peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite sans frais, auprès de BNI GESTION.

- **MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.
Le FCP OBLIG SECURITE est un OPCVM de distribution. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos seront distribuées aux porteurs de parts après décision du conseil d'administration de la SGO.

- **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

La distribution est décidée par le conseil d'administration de la Société de gestion et versée annuellement aux porteurs de parts.

- **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts sont dématérialisés et libellées en FCFA. Elles ne peuvent pas être décimalisées.

- **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Modalités de souscription

Les souscriptions débuteront au démarrage des activités du Fonds et se poursuivront sans limitation de durée.

Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.

Tout ordre accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des commissions de souscription ou droits d'entrée et multiplié par le nombre de parts souscrites.
Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs du lundi au vendredi de 8h à 16h30.
La date de référence à prendre en compte pour tout ordre de souscription est la date de réception des Fonds sur le compte du FCP OBLIG SECURITE.

Les ordres de souscriptions, exécutés à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible, sont centralisés au plus tard à 12 heures UTC. Les ordres reçus après l'heure de centralisation sont traités à la prochaine valeur liquidative calculée.
La souscription minimale est d'une (01) part.
Les souscriptions peuvent être exprimées en montant ou en nombre de parts.
La propriété des parts du FCP résulte d'une inscription par la Société de Gestion sur le registre du Fonds.

Les souscriptions peuvent être suspendues à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, notamment :

- en cas de fermeture exceptionnelle de la Bourse des Valeurs Mobilières, pour quelque cause que ce soit,
- en cas d'illiquidité évidente des valeurs mobilières, détenues par le FCP,
- en cas d'impossibilité de calcul de la valeur liquidative pour quelque cause que ce soit.

Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux adhérents du Fonds, après information préalable de l'AMF-UMOA.

Modalités de rachat

Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le FCP.

Les ordres de rachat doivent être transmis soit à l'agent placeur, soit directement à la Société de Gestion pour exécution à cours connu sur la base de la dernière valeur liquidative disponible. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.

Le règlement du rachat doit être effectué dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrés à partir du jour de la réception de la demande de rachat dans les locaux de BNI GESTION.

En cas de rachat, la Société de Gestion adresse au porteur de parts un avis d'exécution indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant des commissions éventuellement retenues ainsi que le montant net de la transaction crédité sur son compte.

L'actif net en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats de parts est fixé à cent millions (100 000 000) de FCFA, soit le montant minimum exigé pour la constitution d'un FCP.

Outils de gestion de la liquidité

Suspension des rachats

Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider de la suspension totale, à titre provisoire des rachats de parts. La société de gestion doit justifier que des circonstances exceptionnelles exigent la suspension totale à titre provisoire et que l'intérêt des porteurs de parts le commande. Il en est ainsi lorsqu'indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de gestion, les demandes de rachat sont telles qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du fonds, elles ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.
La société de gestion doit informer l'AMF-UMOA de la suspension totale à titre provisoire des rachats dans les plus brefs délais. La société de gestion doit observer la plus stricte confidentialité sur le niveau des ordres de rachat reçus afin qu'aucun porteur ne puisse bénéficier d'information sur la probabilité que les suspensions des rachats soient déclenchées ou non.

- **FRAIS ET COMMISSIONS**

 - **Commission de souscription et de rachat**

La commission de souscription (droit d'entrée) vient augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur tandis que la commission de rachat (droit de sortie) vient diminuer le prix de rachat des parts.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,1%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

 - **Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	1,65% l'an
Frais administratifs externes à la société de gestion		
- *Commission dépositaire* (*)	Actifs en conservation	0,295%, l'an Si Actifs inférieurs à 20 milliards de francs CFA 0,236%, l'an si Actifs supérieurs à 20 milliards de francs CFA
- *Redevance annuelle AMF-UMOA*	Forfait	1 000 000 FCFA/an
- *Frais commissaires aux comptes* (*)	Forfait	1 770 000 FCFA/an
- *Commission sur actifs AMF-UMOAS*	Actifs sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,01%

Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Commission de courtage : 0,55% Commission due au DC/BR : 0,1% Commission due à la BRVM : 0,2%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

() Ces frais sont à la charge de la Société de Gestion.*

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respecte les règles d'investissement édictées par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021 et applicable à sa catégorie.
Une partie de ces règles est énoncée dans les stratégies d'investissement.
Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie ;
- dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Les règles et composition de l'actif prévues par l'Instruction n°66/CREPMF/2021 et les règles de dispersion des risques applicables à ce Fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1° Règles d'évaluation :

Portefeuille titres

Evaluation des actions

Les actions sont évaluées en date d'arrêté conformément aux dispositions du Règlement relatif au droit comptable dans les Etats de l'UEMOA.

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours du fixing ou au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait être basées sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- La valeur mathématique du titre,
- Le rendement du titre,
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- Le degré de dilution du titre,
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créances émises par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.
L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.
D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Les OPC au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Les placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2° Méthodes de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- Leur montant net de retenues à la source lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- Leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

3° Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque.

La politique de rémunération a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur chez la SGO BNI Gestion. La politique de rémunération repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir du contenu du poste et de l'expérience, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle.
La Politique de rémunération vise à promouvoir une gestion qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion.

La politique s'applique à l'ensemble du personnel y compris les preneurs de risques dont les activités ont potentiellement une incidence significative sur les profils de risque de la société de gestion.

La composition de la rémunération applicable à l'ensemble du personnel se compose des éléments suivants :

- Une part fixe qui rémunère la capacité du collaborateur à tenir son poste de façon satisfaisante,
- Eventuellement, une part variable discrétionnaire fondée sur une évaluation annuelle de sa performance.

BNI GESTION veille à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes de la rémunération de manière à ce que la partie fixe représente une fraction suffisamment importante de la rémunération totale.

Principes applicables à la part fixe de la rémunération

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur tient compte de son poste et de son périmètre de responsabilité. Elle dépend également de plusieurs paramètres dont :

- Le niveau d'expérience du collaborateur,
- Le degré d'expertise du collaborateur,
- L'implication du collaborateur.

La part fixe de la rémunération globale d'un collaborateur est fixée au moment de son embauche.

Principes applicables à la part variable de la rémunération

Les rémunérations variables individuelles sont attribuées de manière discrétionnaire et tiennent compte des éléments suivants :

- De la performance individuelle du collaborateur : atteinte des objectifs fixés tant qualitatifs (respecter les règles et le cadre légal et juridique, travailler de manière effective, proactive et dynamique etc...), que quantitatifs (performance de la valeur liquidative, la rentabilité, le niveau d'actifs sous gestion).

La rémunération variable se compose d'un bonus non contractuel et discrétionnaire. La rémunération variable au sein de la Société de gestion n'est jamais garantie.
La rémunération variable ne constitue pas un droit acquis. Certains exercices peuvent se caractériser par l'absence de paiement d'une telle partie variable.
Pour mitiger le risque, la partie variable, y compris la partie différée (le cas échéant) relative à des exercices antérieurs, non encore payée, n'est pas due :

- Si elle se rattache à des opérations faites en violation de la réglementation applicable à la Société de Gestion ou de ses procédures et règlements internes ;
- Si elle se rattache à un gain provenant d'une prise de risque inconsidérée ;
- Si son paiement mettait en péril la Société de gestion au regard notamment de ses besoins en fonds propres.

Par ailleurs, la Société de Gestion peut exiger que ses collaborateurs remboursent en totalité ou en partie les bonus accordés pour des performances reconnues sur la base de données qui par la suite

se sont avérées frauduleuses. Les éventuelles indemnités contractuelles que la Société de Gestion verse en lien avec la résiliation anticipée d'un contrat de travail doivent correspondre à des performances effectives.

En accord avec les responsables de chaque direction concernée, la direction générale de la Société de Gestion établit les critères sur lesquels seront évalués les collaborateurs. Chaque collaborateur fait l'objet d'un entretien d'évaluation individuel annuel. La rémunération variable octroyée à chaque collaborateur sera directement liée à l'évaluation de sa performance.
Les fonctions de contrôle sont évaluées en rapport avec la réalisation des objectifs associés à leurs fonctions, indépendamment des performances des secteurs opérationnels contrôlés. Ce type d'évaluation permet de prévenir les potentiels conflits d'intérêts. Les responsables des fonctions de contrôle voient leurs objectifs fixés par la Direction Générale

Transparence vis-à-vis des investisseurs

La politique peut aussi être obtenue par l'investisseur dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : auprès de BNI GESTION, Abidjan Plateau Avenue Lamblin prolongée Immeuble Belle Rive 14ème étage 01 BP 67 Abidjan 01 Tel :20 31 22 71/ 76.